

Document à conserver : il vous sera utile toute l'année...

MODALITES DE FONCTIONNEMENT - RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEILS PERISCOLAIRES Écoles publiques maternelles et élémentaires - Année scolaire 2026-2027



LE PORTAIL FAMILLES : www.villeurbanne.fr/kid

Le portail familles permet de :

- Réaliser en ligne l'inscription à la restauration et aux activités périscolaires
- Mettre à jour les données personnelles : adresse, situation familiale, coordonnées etc.
- Modifier les inscriptions à la restauration et aux accueils périscolaires/ Annuler des repas
- Réaliser des demandes en ligne (modification du Quotient familial, demande de prélèvement automatique, réclamations facture, transmission des justificatifs médicaux d'absence etc.)
- Suivre et régler vos factures de restauration, périscolaire, classes de découverte, crèches
- Réaliser les inscriptions aux séjours de Chamagnieu et Vacances Sport

Votre identifiant correspond au numéro à 6 chiffres de votre « compte famille » (et non à votre adresse mail) **figurant sur le récapitulatif d'inscription, ainsi que sur vos factures.** Si vous avez oublié votre mot de passe vous pouvez cliquer sur « mot de passe oublié » afin de le réinitialiser.



LES FACTURES DEMATERIALISEES : UN GESTE SIMPLE POUR L'ENVIRONNEMENT

Les factures sont disponibles sur le portail familles et sont également envoyées par mail. Les familles souhaitant un envoi de leurs factures par voie postale peuvent le demander via leur espace personnel du portail ou auprès du KID.



LES MODALITES D'ACCUEIL DE L'ENFANT

Les horaires des temps périscolaires :

- ▶ Lundi, mardi, jeudi et vendredi : **de 7h30 à 08h20**
Ouverture du portail à 7h30 et 7h55 pour déposer les enfants.
- ▶ Lundi, mardi, jeudi et vendredi : **de 11h50 à 14h00**
- ▶ Lundi, mardi, jeudi et vendredi : **de 16h40 à 18h00**
Ouverture du portail à 17h30 ou 18h00 pour récupérer les enfants.
- ▶ Mercredi : **de 7h30 à 12h30**
Ouverture du portail à 7h30 pour déposer les enfants et 12h00 pour récupérer les enfants.

Le coordonnateur périscolaire : le nom, les coordonnées téléphoniques et mail du coordonnateur périscolaire de votre école seront affichés sur les tableaux à l'entrée de l'école.

Le planning des activités thématiques proposées le soir sera affiché sur le tableau à l'entrée de l'école.

Il est important que vous informiez le coordonnateur de l'absence ou de la présence de votre enfant aux temps périscolaires.



LES DIFFERENTES DEMARCHES ET FORMALITES

Le règlement intérieur de la restauration et des accueils périscolaires délibéré au Conseil Municipal est disponible au KID, sur le site internet de la Ville et sur le portail familles.

Modifier les inscriptions aux accueils du matin, du midi, du soir et du mercredi : Si la famille souhaite modifier l'inscription de son enfant, elle doit en faire la demande via le portail familles ou auprès des services du KID. Un délai d'une semaine s'applique entre la demande de modification et la date où l'enfant peut fréquenter l'accueil souhaité.

Une inscription ponctuelle à la restauration et/ou aux accueils périscolaires n'est pas possible.

Annuler ou ajouter un repas à la restauration (lorsque l'enfant a une inscription):

Il est possible d'annuler un, ou plusieurs repas, via le portail familles ou en se rendant au KID.

Il est également possible d'ajouter un repas, à titre exceptionnel, uniquement en contactant le KID.

Il est nécessaire de respecter **un délai d'une semaine avant la date du changement souhaité** (pour l'annulation comme l'ajout). Ainsi, le mardi, il est possible d'annuler le repas du mardi suivant.

Il n'y a pas d'ajout ou d'annulation ponctuelle pour les accueils périscolaires du matin, du soir et du mercredi.



LA FACTURATION

Les activités sont facturées sur la base des inscriptions validées et non de la présence réelle de l'enfant. Les tarifs sont fixés en fonction des ressources des familles (quotient familial), il est donc nécessaire de nous informer de toute modification de votre quotient familial.

Si vous souhaitez réaliser **une réclamation quant au montant de votre facture, celle-ci doit être faite dans un délai d'un mois suivant la réception de votre facture.** Toute réclamation faite en dehors de ce délai ne sera pas examinée.

Si l'enfant ne fréquente plus la restauration et/ou le périscolaire (déménagement, fin de l'inscription), il convient de désinscrire votre enfant directement auprès des services du KID, sans quoi la facturation sera maintenue. Informer l'école et/ou le coordonnateur périscolaire ne suffit pas pour stopper la facturation.

Si l'enfant est absent pour raisons médicales, les jours concernés peuvent être déduits si la famille transmet au KID un justificatif médical (certificat ou bulletin d'hospitalisation) dans les 15 jours suivants le 1^{er} jour d'absence de l'enfant.



LE CALENDRIER DE FACTURATION 2026-2027

Période	Date prévisionnelle d'envoi des factures	Date de Prélèvement automatique
Du 1 Septembre au 16 Octobre 2026	09/11/2026	01/12/2026
Du 2 Novembre au 18 Décembre 2026	11/01/2027	02/02/2027
Du 4 Janvier au 12 Février 2027	08/03/2027	05/04/2027
Du 1 Mars au 9 Avril 2027	03/05/2027	01/06/2027
Du 26 Avril au 28 Mai 2027	14/06/2027	05/07/2027
Du 31 Mai au 02 Juillet 2027	19/07/2027	09/08/2027

Le paiement est possible au KID dès réception de la facture, par carte bancaire, en espèces ou en chèque. Le prélèvement automatique et le paiement en ligne sont également proposés.

⚠ Les chèques d'un montant de moins de 15 € ne sont plus acceptés, il vous faudra choisir un autre mode de paiement.



NOUS TROUVER OU NOUS CONTACTER :

Adresse physique : KID Espace familles, 52 rue Racine 69100 VILLEURBANNE

Adresse postale (pour vos courriers) : Ville de Villeurbanne Service Relations aux Familles BP 650 51 - 69601 Villeurbanne Cedex

Téléphone : 04 78 03 67 84

Portail familles : www.villeurbanne.fr/kid

Pour la **facturation** : regie.education@mairie-villeurbanne.fr

Pour les **inscriptions périscolaires (restauration et temps périscolaires)** : inscriptions.education@mairie-villeurbanne.fr